

Fiche d'aide RSDE APORA n°5

Transmission des résultats d'analyses de la surveillance initiale

Objet de la fiche

L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°5 est de récapituler les modalités de transmission des résultats d'analyse.

L'exploitant doit transmettre mensuellement les résultats à l'inspection des installations classées. Il lui est également demandé de télédéclarer soit via l'outil GIDAF, lorsque celui-ci sera opérationnel, soit via le site RSDE de l'INERIS.

1. Transmission des résultats à l'inspection des installations classées

❖ Les résultats sont transmis **mensuellement** à l'inspection des installations classées **par voie électronique avant la fin du mois N+1** (selon le modèle rhônalpin des APC*).

☞ Le format peut être discuté avec votre inspecteur ICPE*. Généralement, il s'agit de l'envoi d'un courriel avec les résultats présentés sous forme de tableaux.

2. Déclaration des résultats sur le site de télédéclaration du ministère

a. L'outil GIDAF

GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application informatique de déclaration des données relatives à l'autosurveillance des rejets aqueux des installations classées soumises à autosurveillance.

L'inspection des installations classées se charge de renseigner les informations d'identification des établissements. Les exploitants recevront un courrier de leur inspecteur les informant de l'ouverture de leur compte sur GIDAF.

Actuellement, l'outil GIDAF est en cours de déploiement en Rhône-Alpes. Dans l'attente de sa mise en place : il est demandé aux exploitants de déclarer leurs résultats via le site RSDE de l'INERIS.

Pour les résultats de la surveillance pérenne, les résultats seront à saisir dans GIDAF pour les installations classées référencées. A défaut, il sera fait usage du site RSDE de l'INERIS.

b. Via le site de l'INERIS

Le site RSDE de l'INERIS* sert à déclarer les résultats d'analyses, dans l'attente de la mise en place de GIDAF : <http://rsde.ineris.fr>.

Les résultats peuvent être **saisis manuellement ou par import de fichier au format EDILABO***.

Nous vous recommandons de demander à votre laboratoire de se charger de la saisie des résultats (inclure cette demande dans le cahier des charges dès le départ). La saisie manuelle demande beaucoup de temps et les laboratoires accrédités utilisent déjà le format EDILABO (bien qu'ils aient dû développer une application spécifique à RSDE).

L'INERIS vérifie gratuitement les résultats transmis électroniquement. L'exploitant est informé des commentaires par e-mail.

- ☞ Demandez le numéro **GIDIC*** de votre établissement à votre **inspecteur ICPE**.
- ☞ Les **codes SANDRE*** des substances sont précisés dans **l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral**.
- ☞ Sur le site RSDE de l'INERIS vous trouvez des informations utiles :
 - En bas de la page d'accueil > Chargement en ligne des résultats : **notice d'utilisation de l'outil de saisie en ligne des résultats**,
 - Dans la FAQ : comment restituer les données sur les eaux amont et résultats en cas de concentration en MES supérieure à 250 mg/L.

- ❖ **La saisie des analyses relatives aux eaux amont n'est pas requise sur le site RSDE de l'INERIS**, bien qu'il soit possible de les saisir. Ces données seront néanmoins **indiquées dans le rapport de surveillance initiale** que vous remettrez à l'inspection des installations classées et à l'Agence de l'Eau.

c. Non utilisation du site de télédéclaration

Si l'exploitant n'utilise pas la transmission électronique via le site de télédéclaration, il doit informer l'inspection des installations classées et transmettre les résultats par écrit.

- ❖ L'exploitant transmet **mensuellement** par écrit à l'inspection des installations classées **avant le 15 du mois N+1** (selon le modèle rhônalpin des APC*) :
 - Les résultats d'analyses du mois N,
 - Un rapport de synthèse relatif aux résultats.

3. Vérification des données

- ☞ Vérifier et valider les résultats avant toute transmission, notamment :
 - Les **unités**.
 - Les **ordres de grandeur** (comparez par exemple à la première campagne ou à votre autosurveillance)
 Si vous avez un doute, travaillez en collaboration avec votre laboratoire (demandez des explications, une vérification de sa traçabilité, ...).

L'INERIS vérifie gratuitement les résultats transmis électroniquement sur son site internet.

Lors d'une journée intitulée « présentation des outils de saisie des résultats RSDE », organisée au MEEDDM* le 15 juin 2010, l'INERIS a énuméré les principaux points vérifiés à réception des données :

- Respect des délais (transport et analyse),
- Respect des exigences en terme de limite de quantification (LQ),
- Vérification de l'accréditation des substances (vérification de la cohérence avec le dossier d'accréditation du laboratoire par le biais du site COFRAC*),
- Blanc de prélèvement réalisé ou non,
- Durée du prélèvement précisée ou non,
- Respect de l'annexe 5 sur les méthodes d'analyse mises en œuvre pour les paramètres DCO*, COT*, MES*, et de minéralisation pour les métaux,
- Cohérence entre le résultat et la limite de quantification (ou la limite de détection),
- Débit de l'effluent renseigné.

*Se reporter au glossaire.